

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 3/12/2012

SEANCE PUBLIQUE:

Ce jour, lundi 3 décembre 2012 à 20h, suite à une convocation écrite du Collège Communal remise en mains propres contre accusé de réception au moins sept jours francs avant celui de la présente séance conformément au contenu de l'article L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

1. ALLARD Bernard
2. BOTILDE Baudouin
3. BOTILDE Laurent
4. BOUVIER Thibaut
5. CAPPE Robert
6. CHAPELLE Thierry
7. CHARLOT Grégory
8. DEPAS Yves
9. FRERE Luc
10. GEENS Sarah
11. HERBINT Georges
12. MALOTAUX Daniel
13. MASSON René
14. NYSSSEN Olivier
15. RADART Bernard
16. SOUTMANS Philippe
17. TOUSSAINT Jean-Marc
- 18.
- 19.

élu(e)s lors du scrutin communal du 14 octobre 2012, sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Robert CAPPE, Bourgmestre, en application de l'article L 1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Monsieur Yves GROIGNET, Secrétaire Communal, est présent.

Ont également été invités à participer à la séance, Monsieur Vincent MARCHAL et Monsieur Guy JANQUART, en leur qualité de premier suppléant respectivement des groupes LB2.0 et MR vu la lettre de désistement adressée au Conseil les 13 novembre 2012 et 22 novembre 2012 par leur colistière élue respective Madame Aurélie VILRET et Madame Béatrice WINANCE.

A) Elections communales : Validation : Prise de connaissance

Le Conseil,

Attendu que les élections communales se sont déroulées le dimanche 14 octobre 2012 ;

Attendu que la validation de ce scrutin incombe au Collège Provincial qui statue comme juridiction administrative ;

Attendu que toute réclamation devait, à peine de déchéance, être formée dans les 10 jours qui suivaient la date d'établissement du procès-verbal de l'élection ;

Attendu qu'un délai de 30 jours était alors accordé à l'Exécutif provincial pour se prononcer sous peine de devoir considérer d'une part ladite récrimination comme rejetée et par voie de conséquence d'autre part le résultat des urnes définitivement validé ;

Attendu qu'aucune doléance n'a été remise entre les mains du Greffier provincial ni adressé à ce dernier par courrier recommandé dans la période prescrite ;

Vu les articles L 4146-4, L 4146-8 §1^{er}, L 4146-9 et L 4146-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2012 du Ministre Furlan relative à la validation et à l'installation des Conseillers Communaux et du Collège Communal ;

Prend connaissance que sont élu(e)s Conseiller(e)s Communaux(ales) pour une durée de 6 ans sauf survenance d'un évènement de nature à mettre fin anticipativement à l'exercice de cette fonction.

LISTE n°2 : ECOLO

Mr Philippe SOUTMANS

LISTE n°3 : PS

Mr Thierry CHAPELLE
Mr Jean-Marc TOUSSAINT
Mr Yves DEPAS
Mr Georges HERBINT
Mr Bernard RADART

LISTE n°4 : MR

Mr Robert CAPPE
Mr René MASSON
Mme Sarah GEENS
Mr Bernard ALLARD
Mr Laurent BOTILDE
Mr Thibaut BOUVIER
Mr Daniel MALOTAUX
Mme Béatrice WINANCE

LISTE n°11 : LB 2.0

Mr Olivier NYSSSEN
Mr Luc FRERE
Mr Grégory CHARLOT
Mr Baudouin BOTILDE
Mme Aurélie VILRET

B) Installation des Conseillers : Prestation de serment

Le Conseil,

Attendu que l'installation des Conseillers Communaux consiste en leur prestation de serment dont la formule est énoncée à l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que l'exercice de cette formalité substantielle par chaque élu(e) est toutefois subordonné au respect préalable de certaines exigences dans son chef personnel ;

Attendu en effet, tout d'abord, que chacun(e) doit continuer à satisfaire pleinement aux conditions d'éligibilité relatives à l'âge, à la nationalité et à la présence sur le registre de la population de la commune de La Bruyère conformément à l'article L 4121-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu ensuite qu'il (elle) ne peut être privé(e) du droit d'éligibilité sous une quelconque des formes stipulées à l'article L4142-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu enfin qu'il (elle) ne peut se trouver dans aucun cas d'incompatibilité énuméré aux articles L 1125-1, L 1125-3, L 1125-4, L 1125-5 et L 1125-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les 2 grandes catégories d'incompatibilité ont trait tantôt à la fonction exercée par ailleurs, tantôt à la parenté ou à l'alliance étant entendu que la cohabitation légale est assimilée au mariage ;

Attendu que la vérification de ces différentes données dans le chef de chaque élu(e) n'a permis de déceler aucune anomalie et qu'en conséquence, rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs respectifs de chacun(e).

Vu la circulaire du 6 septembre 2012 du Ministre Furlan relative à la validation et à l'installation des Conseillers Communaux et du Collège Communal.

Déclare que sont validés les pouvoirs de :

LISTE n°2 : ECOLO

Mr Philippe SOUTMANS

LISTE n°3 : PS

Mr Thierry CHAPELLE
Mr Jean-Marc TOUSSAINT
Mr Yves DEPAS
Mr Georges HERBINT
Mr Bernard RADART

LISTE n°4 : MR

Mr Robert CAPPE
Mr René MASSON
Mme Sarah GEENS
Mr Bernard ALLARD
Mr Laurent BOTILDE
Mr Thibaut BOUVIER
Mr Daniel MALOTAUX

LISTE n°11 : LB 2.0

Mr Olivier NYSSSEN
Mr Luc FRERE
Mr Grégory CHARLOT
Mr Baudouin BOTILDE

Monsieur Robert CAPPE, Président de séance invite alors les élu(e)s à prêter entre ses mains et en séance publique, le serment tel que mentionné à l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à savoir :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » ;
Préalablement toutefois, il s'acquitte personnellement de sa propre obligation de prestation de serment entre les mains de Monsieur Olivier NYSSSEN, Echevin occupant le premier rang sous la précédente législature ;

Ainsi installé lui-même dans sa fonction de Conseiller Communal, il reçoit ensuite celui des autres élu(e)s dans l'ordre alphabétique de leur nom à savoir Madame et Messieurs ALLARD Bernard, BOTILDE Baudouin, BOTILDE Laurent, BOUVIER Thibaut, CHAPELLE Thierry, CHARLOT Grégory, DEPAS Yves, FRERE Luc, GEENS Sarah, HERBINT Georges, MALOTAUX Daniel, MASSON René, NYSSSEN Olivier, RADART Bernard, SOUTMANS Philippe et TOUSSAINT Jean-Marc.

Les précité(e)s sont dès lors déclaré(e)s installé(e)s dans leur fonction.

C) Désistement d'une élue MR et installation immédiate d'un suppléant.

Le Conseil,

Attendu que l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré ;

Attendu que pour être valable, ce désistement doit être notifié par écrit au Conseil Communal, lequel en prend acte dans une décision motivée ;

Attendu que le Collège Provincial a validé les élections communales de La Bruyère en séance du 8 novembre 2012 ;

Attendu que Madame Béatrice WINANCE, élue sur la liste MR, a par lettre du 13 novembre 2012 adressée au Conseil, souhaité renoncer à la fonction de Conseillère Communale lui dévolue au terme du scrutin du 14 octobre 2012 ;

Attendu que le premier suppléant du groupe politique auquel appartient l'intéressée, se nomme Monsieur Guy JANQUART ;

Attendu que ce dernier a été invité par convocation remise en mains propres à suppléer au désistement de sa colistière ;

Attendu qu'il réunit les conditions d'éligibilité prescrites par l'article L 4121-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que par ailleurs il n'a pas été privé dudit droit d'éligibilité sous une quelconque des formes énoncées à l'article L 4142-1 §2 du code précité.

Attendu en outre que l'intéressé ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité énuméré aux articles L 1125-1, L 1125-3, L 1125-4, L 1125-5 et L 1125-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Attendu que la vérification de ces différentes données n'a permis de déceler aucune anomalie et qu'en conséquence, rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de Monsieur Guy JANQUART ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2012 du Ministre Furlan relative à la validation et à l'installation des Conseillers Communaux et du Collège Communal.

Prend acte du désistement de Madame Béatrice WINANCE ;

Décide à l'unanimité d'admettre immédiatement à la table du Conseil Communal Monsieur Guy JANQUART et de le prier de prêter le serment requis entre les mains du Président de séance.

Monsieur Guy JANQUART s'exécute dans le respect du contenu de l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et se voit de la sorte dûment installé dans sa fonction de Conseiller Communal.

D) Désistement d'une élue LB2.0 et installation immédiate d'un suppléant.

Le Conseil,

Attendu que l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré ;

Attendu que pour être valable, ce désistement doit être notifié par écrit au Conseil Communal, lequel en prend acte dans une décision motivée ;

Attendu que le Collège Provincial a validé les élections communales de La Bruyère en séance du 8 novembre 2012 ;

Attendu que Madame Aurélie VILRET, élue sur la liste LB2.0, a par lettre du 22 novembre 2012 adressée au Conseil, souhaité renoncer à la fonction de Conseillère Communale lui dévolue au terme du scrutin du 14 octobre 2012 ;

Attendu que le premier suppléant du groupe politique auquel appartient l'intéressée, se nomme Monsieur Vincent MARCHAL;

Attendu que ce dernier a été invité par convocation remise en mains propres à suppléer au désistement de sa colistière ;

Attendu qu'il réunit les conditions d'éligibilité prescrites par l'article L 4121-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que par ailleurs il n'a pas été privé dudit droit d'éligibilité sous une quelconque des formes énoncées à l'article L 4142-1 §2 du code précité.

Attendu en outre que l'intéressé ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité énuméré aux articles L 1125-1, L 1125-3, L 1125-4, L 1125-5 et L 1125-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Attendu que la vérification de ces différentes données n'a permis de déceler aucune anomalie et qu'en conséquence, rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de Monsieur Vincent MARCHAL ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2012 du Ministre Furlan relative à la validation et à l'installation des Conseillers Communaux et du Collège Communal.

Prend acte du désistement de Madame Aurélie VILRET;

Décide à l'unanimité d'admettre immédiatement à la table du Conseil Communal Monsieur Vincent MARCHAL et de le prier de prêter le serment requis entre les mains du Président de séance.

Monsieur Vincent MARCHAL s'exécute dans le respect du contenu de l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et se voit de la sorte dûment installé dans sa fonction de Conseiller Communal.

E) Etablissement du tableau provisoire de préséance.

Le Conseil,

Attendu que l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation renvoie au règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal pour la fixation des modalités d'élaboration dudit tableau.

Attendu que dans ce domaine, l'autonomie communale s'avère donc être la règle.

Attendu que le règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée démocratiquement élue, voté en séance du 7 août 2007, stipule que « le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.

Seuls les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les Conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection » ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2012 du Ministre Furlan relative à la validation et à l'installation des Conseillers Communaux et du Collège Communal.

Arrête à l'unanimité le tableau de préséance tel que renseigné ci-après :

Noms	Prénoms	Date de la première entrée en fonction	Suffrages obtenus aux élections 10/2012	Rang
CAPPE	Robert	01/01/1983	1008	1
ALLARD	Bernard	01/01/1989	472	2
JANQUART	Guy	17/03/1992	360	3
MASSON	René	01/01/1995	549	4
NYSSSEN	Olivier	02/10/1995	704	5
CHAPELLE	Thierry	01/01/2001	669	6
TOUSSAINT	Jean-Marc	01/01/2001	646	7
HERBINT	Georges	04/12/2006	522	8
FRERE	Luc	04/12/2006	472	9
CHARLOT	Grégory	04/12/2006	415	10
RADART	Bernard	04/12/2006	392	11
MALOTAUX	Daniel	04/12/2006	380	12
MARCHAL	Vincent	04/12/2006	366	13
SOUTMANS	Philippe	04/12/2006	225	14
BOTILDE	Laurent	23/02/2012	414	15
DEPAS	Yves	03/12/2012	656	16
GEENS	Sarah	03/12/2012	478	17
BOTILDE	Baudouin	03/12/2012	415	18
BOUVIER	Thibaut	03/12/2012	412	19

F) Adoption du pacte de Majorité

Le Conseil,

Attendu qu'en application de l'article L 1123-1§2, le ou les projets de pacte sont déposés entre les mains du Secrétaire Communal au plus tard le deuxième lundi du mois de novembre ;

Attendu que chaque projet doit comprendre l'indication des groupes politiques qui y sont parties, l'identité du Bourgmestre, des Echevins ainsi que celle du (de la) Président(e) du Conseil de l'Action Sociale pressenti(e) ;

Attendu par ailleurs qu'il doit impérativement présenter des composantes de sexe différent et doit porter la signature de l'ensemble des personnes y désignées ainsi que celle de la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un élu est proposé pour participer au Collège Communal ;

Attendu qu'a été remis au Secrétaire Communal le 31 octobre 2012, un projet de pacte de Majorité dont les termes sont portés à la connaissance des Conseillers Communaux en séance publique par le Président de l'Assemblée ;

Attendu que ce document a fait l'objet d'un affichage dans les valves communales le premier jour ouvrable suivant à savoir le 5 novembre 2012 ;

Attendu que cette pièce émane des groupes politiques MR et PS qui, au soir des élections du 14 octobre 2012, ont obtenu respectivement 8 et 5 sièges sur les 19 que compte le Conseil Communal ;

Attendu qu'il procède à la répartition des fonctions à pourvoir de la manière suivante ;

*Monsieur Robert CAPPE : Bourgmestre

*Monsieur Thierry CHAPELLE : 1^{er} Echevin

*Monsieur René MASSON : 2^{ème} Echevin

*Monsieur Yves DEPAS : 3^{ème} Echevin

*Madame Sarah GEENS : 4^{ème} Echevine

*Monsieur Jean-Marc TOUSSAINT: Président du Centre Public d'Action Sociale

Attendu que ledit projet de pacte répond totalement au prescrit de l'article L 1123-1§2 ci-dessus mentionné ;

Attendu que les candidat(e)s présenté(e)s aux mandats de Bourgmestre, Echevins et Président du CPAS ne se trouvent dans aucun cas d'incompatibilité prévu tant par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation que par la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale telle que modifiée par le décret du 8 octobre 2005 ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2012 du Ministre Furlan relative à la validation et à l'installation des Conseillers Communaux et du Collège Communal ;

Décide par vote à haute voix, dans l'ordre du tableau de préséance arrêté en séance, par 14 voix pour (MR , PS et ECOLO) et 5 voix contre (LB2.0) d'approuver le pacte de Majorité présenté par les groupes politiques MR et PS.

G) Bourgmestre : Prestation de serment

Le Conseil,

Attendu qu'en application de l'article L1123-4 § 1, est élu de plein droit Bourgmestre, le Conseiller de nationalité belge qui a obtenu le plus de voix de préférence sur la liste qui a obtenu le plus de voix parmi les groupes politiques qui sont parties au pacte de Majorité adopté en application de l'article L 1123-1 du code précité ;

Vu la délibération prise ce jour en séance publique et relative à l'adoption du pacte de Majorité proposé par les groupes politiques MR et PS ;

Attendu que la fonction de Bourgmestre est dévolue dans ce document à Monsieur Robert CAPPE ;

Attendu que l'intéressé ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité propre aux membres du Collège Communal tel que renseigné à l'article L 1125-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit une prestation de serment du Bourgmestre qualifiée qua en ces termes :

" Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge "

Attendu qu'après le vote du pacte de Majorité, le candidat Bourgmestre doit s'acquitter de cette formalité substantielle entre les mains du Président du Conseil ;

Attendu qu'au cas où une seule et même personne cumule ces deux qualités simultanément, ledit serment doit être reçu par le premier Echevin en charge et en cas d'absence de celui-ci par un des autres Echevins en exercice dans le respect de l'ordre de leur élection ;

Attendu que Monsieur Robert CAPPE réunit effectivement dans son chef les 2 fonctions ci-dessus mentionnées et que Monsieur O. NYSSSEN occupe la première place scabinale ;

Prend acte de la prestation de serment de Monsieur Robert CAPPE entre les mains de Monsieur Olivier NYSSSEN, Premier Echevin sortant, et de l'installation par ce fait du premier dans sa fonction de Bourgmestre. Celui-ci exercera les compétences dans les domaines relatifs à :

- Police
- Etat civil
- Population
- Cérémonies
- Fêtes
- Funérailles sépultures et cimetières
- Personnel

- PCDR
- Mobilité
- Sécurité routière
- Affaires générales
- Relations extérieures
- Groupements patriotiques
- Affaires juridiques et contentieux
- Patrimoine (gestion conjointe avec le 1^{er} Echevin)
- Information (gestion conjointe avec le 1^{er} Echevin)

H) Echevins : Prestation de serment

Le Conseil,

Attendu que conformément au prescrit de l'article L1123-8 § 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, sont élus de plein droit Echevins, les Conseillers dont l'identité figure sur la liste comprise dans le pacte de Majorité ;

Vu la délibération prise ce soir en séance publique et relative à l'adoption du pacte de Majorité signé par les groupes politiques MR et PS ;

Attendu que les rangs scabinaux sont déterminés par la place occupée par leurs titulaires dans l'ordre de présentation contenu dans ledit document ;

Attendu que l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prescrit une prestation de serment de chaque Echevin qualitate qua en ces termes :
 " Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois
 du peuple belge "

Attendu qu'après le vote du pacte de Majorité, le candidat Echevin doit s'acquitter de cette formalité substantielle entre les mains du Bourgmestre ;

Attendu que Messieurs Thierry CHAPELLE, René MASSON et Yves DEPAS, ainsi que Madame Sarah GEENS ne se trouvent dans aucun cas d'incompatibilité propre aux membres du Collège Communal, tel que renseigné à l'article L 1125-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Prend acte que ceux-ci prêtent successivement le serment ci-dessus mentionné entre les mains de Monsieur Robert CAPPE, Bourgmestre, et sont par voie de conséquence installés dans leur fonction respective de premier Echevin, deuxième Echevin, troisième Echevin et quatrième Echevin. Ils se repartissent les compétences scabinales de la manière suivante :

Monsieur Thierry CHAPELLE : -Culture
 -Sports
 -Jeunesse
 -Tourisme
 -Petite enfance
 -Citoyenneté participative
 -Information (gestion conjointe avec le Bourgmestre)
 -Académie
 -Patrimoine (gestion conjointe avec le Bourgmestre)

Monsieur René MASSON : -Travaux
 -Voiries
 -Entretien des bâtiments
 -Entretien des espaces verts

Monsieur Yves DEPAS : -Finances
 -PME-indépendants
 -Emploi

- Développement économique
- Enseignement
- Accueil extrascolaire

Madame Sarah GEENS : -Environnement
 -Urbanisme
 -Aménagement du territoire
 -Développement durable
 -Energie
 -CCATM
 -Agriculture

I) Conseil de L'Action Sociale : Liste des candidats de chaque parti politique :
Election de plein droit : Prise d'acte

Le Conseil,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale telle que modifiée par le décret du 8 décembre 2005 ;

Attendu que l'article 12 dudit décret dispose que la désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du Conseil Communal de la Commune qui constitue le ressort du Centre ;

Attendu que le Conseil de l'Action Sociale de La Bruyère est composé, dans le respect du prescrit décrétal, de 9 sièges dont la répartition s'opère entre les groupes politiques proportionnellement à leur représentation respective au sein du Conseil Communal ;

Attendu que la formule mathématique à mettre en œuvre consiste à multiplier le nombre de sièges à pourvoir au CPAS par celui de conseillers communaux détenu par chaque groupe politique au sein du Conseil Communal, avant de diviser le résultat ainsi obtenu par le total de membres de l'Assemblée communale démocratiquement élue ;

Attendu que les unités indiquent le nombre de sièges immédiatement dévolus tandis les éventuels autres sont attribués dans l'ordre d'importance des décimales ;

Vu les listes de présentation de candidat(e)s, au nombre de 4, déposées entre les mains du Bourgmestre assisté du Secrétaire Communal le troisième lundi du mois de novembre ;

Attendu que toutes répondent aux conditions de recevabilité imposées par l'article 10 du décret du 8 décembre 2005 ;

Attendu que liste par liste, les candidat(e)s au Conseil de l'Action Sociale sont au nombre de :

LISTES	FORMULE	SIEGES UNITAIRES	DECIMALES	SIEGE SUPPLEMENTAIRES	TOTAL SIEGES
ECOLO	(9x1)/19	0	0,47	1	1
PS	(9x5)/19	2	0,36	/	2
MR	(9x8)/19	3	0,78	1	4
LB2000	(9x5)/19	2	0,36	/	2

Attendu que le groupe ECOLO, par acte de présentation déposé le 20 novembre 2012, présente la candidature de Madame Jacqueline NIESSE N ;

Attendu que le groupe PS, par acte de présentation déposé le 20 novembre 20012, présente les candidatures de Madame Anna-Catherine BUFFET ainsi que de Monsieur Jean-Marc TOUSSAINT ;

Attendu que le groupe MR, par acte de présentation déposé le 20 novembre 20012, présente les candidatures de Mesdames Béatrice WINANCE et Marie DES TOUCHES, ainsi que de Messieurs Numa DAUGINET et Ludovic GHELDOF.

Attendu que le groupe LB2.0, par acte de présentation déposé le 20 novembre 20012, présente les candidatures de Madame Valérie BUGGENHOUT et de Monsieur Raphaël ROLAND ;

Attendu que les conditions d'éligibilité sont réunies dans le chef des neufs candidat(e)s ci-dessus mentionnés et qu'aucun(e) d'entre eux (elles) ne se trouve dans un cas d'incompatibilité prévu par les articles 7,8 et 9 de la loi organique telle que modifiée par le décret du 8 décembre 2005,

Arrête que :

- Madame Jacqueline NIESSEN
- Madame Anna-Catherine BUFFET
- Monsieur Jean-Marc TOUSSAINT
- Madame Béatrice WINANCE
- Madame Marie DES TOUCHES
- Monsieur Numa DAUGINET
- Monsieur Ludovic GHELDOF
- Madame Valérie BUGGENHOUT
- Monsieur Raphaël ROLAND

Sont élu(e)s de plein droit, membres du Conseil de l'Action Sociale de La Bruyère.

Le Président de séance procède à la proclamation de la désignation des dits membres.

En application de l'article L3122-2,8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ce dossier est transmis sans délai au Gouvernement Wallon.

J) Election des membres du Conseil de Police

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil Communal ;

Vu la circulaire du SPF Intérieur du 14 novembre 2012 reçue le 19 novembre 2012 ;

Attendu que l'article 18 de la loi ci-dessus mentionnée prévoit que l'élection des membres du Conseil de Police a lieu au cours de la séance publique d'installation du Conseil Communal ou au plus tard dans les 10 jours de celle-ci ;

Attendu que la commune de La Bruyère est une des 3 Entités territoriales qui composent la zone de police Orneau-Mehaigne ;

Attendu que ses partenaires sont les communes d'Eghezée et de Gembloux ;

Attendu que le renouvellement des Conseils Communaux le 3 décembre 2012, suite au scrutin du 14 octobre 2012, rend nécessaire une nouvelle composition de ce Conseil de Police pluricommunal qui comprend 17 membres compte non tenu des 3 Bourgmestres ;

Attendu que conformément à l'article 12 alinéa 2 de la loi du 7 décembre 1996, le Conseil Communal doit procéder à l'élection de 3 membres du Conseil Communal au Conseil de Police ;

Attendu que les candidat(e)s membres effectif(ve)s et leur(s) éventuel(le)s suppléant(e) doivent être présent(e)s par écrit à l'Assemblée communale démocratiquement élue par un ou plusieurs mandataires communaux ;

Attendu que chaque acte de présentation doit être remis en double exemplaire entre les mains du Bourgmestre assisté du Secrétaire Communal, le treizième jour avant celui fixé pour ledit scrutin, entre 16 et 19 heures ;

Attendu qu'il doit mentionner les nom, prénom, date de naissance et profession des candidat(e)s ainsi que les nom, prénom et adresse complète des élu(e)s à l'origine de la présentation ;

Attendu qu'il doit également contenir le rang précis des candidat(e)s suppléant(e)s ainsi que la signature de toutes les parties intervenantes ;

Vu les actes de présentation, au nombre de 4, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil Communal ;

Attendu qu'il en résulte l'établissement, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, de la liste des candidats suivante :

PARTI	PRESENTATION	CANDIDATS EFFECTIFS	CANDIDATS SUPPLEANTS
MR	CAPPE Robert MASSON René GEENS Sarah ALLARD Bernard BOTILDE Laurent BOUVIER Thibaut MALOTAUX Daniel	ALLARD Bernard	BOTILDE Laurent (1 ^{er}) BOUVIER Thibaut (2 ^e)
LB2.0	NYSSSEN Olivier FRERE Luc	CHARLOT Grégory	NYSSSEN Olivier (1 ^{er}) FRERE Luc (2 ^e)
PS	DEPAS Yves CHAPELLE Thierry RADART Bernard HERBINT Georges TOUSSAINT Jean-Marc	RADART Bernard	HERBINT Georges (1 ^{er}) DEPAS Yves (2 ^e)
ECOLO	SOUTMANS Philippe	SOUTMANS Philippe	

Attendu que chacun répond aux conditions d'éligibilité et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévu par la loi sur la police intégrée ci-dessus mentionnée ;

Attendu que l'élection a lieu en séance publique, au scrutin secret et en un seul tour ;

Attendu que les 2 Conseiller(e)s Communaux(ales) les plus jeunes assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des votes exprimés ;

Attendu toutefois que, quoiqu'il ne s'agisse nullement d'une obligation, il s'indique que lesdits Conseiller(e)s renoncent à siéger au sein du bureau des opérations électorales, s'il(s) ou elle(s) est (sont) candidat(e)s ;

Attendu que Messieurs BOTILDE Laurent et CHARLOT Grégory, premier et troisième plus jeunes membres du Conseil Communal se trouvent dans cette situation ;

Attendu dès lors qu'officieront aux côtés du Bourgmestre, Madame GEENS Sarah et Monsieur MARCHAL Vincent ;

Attendu que chacun(e) des 19 Conseiller(e)s Communaux(ales) présent(e)s dispose d'une seule voix, le nombre de membres du Conseil de Police à élire étant inférieur à 4 ;

Attendu que 19 bulletins de vote se retrouvent dans l'urne et sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs ;

Attendu que le recensement des voix se présente ainsi :

MEMBRES EFFECTIFS	NOMBRE DE VOIX
ALLARD Bernard	8
CHARLOT Grégory	5
RADART Bernard	5
SOUTMANS Philippe	1

CONSTATE que Messieurs ALLARD Bernard, CHARLOT Grégory et RADART Bernard, candidats effectifs, ont obtenu le plus grand nombre de voix et sont par conséquent élus ;
La représentation au Conseil de Police sera dès lors assurée par :

MEMBRES EFFECTIFS

ALLARD Bernard

CHARLOT Grégory

RADART Bernard

MEMBRES SUPPLEANTS

BOTILDE Laurent (1^{er})
BOUVIER Thibaut (2^e)

NYSSSEN Olivier (1^{er})
FRERE Luc (2^e)

HERBINT Georges (1^{er})
DEPAS Yves (2^e)

Le présent procès-verbal signé par le Bourgmestre, le Secrétaire Communal et les 2 Conseillers Communaux ayant collaboré aux opérations de ce scrutin, sera envoyé en deux exemplaires par pli recommandé, au Collège Provincial conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police.

Au terme de l'examen de l'ordre du jour, il résulte de l'analyse des documents remis et dûment complétés en cours de séance que les groupes politiques ECOLO, MR, PS et LB2.0 ont renseigné les déclarations d'appartenance de chacun(e) de leurs élu(e)s. Il appert que les membres des trois premiers s'apparentent respectivement aux partis politiques fédéraux homonymes tandis que ceux du quatrième se rallient tous au CDH.

L'ordre du jour de la présente séance étant apuré, le Bourgmestre clôture les débats et annonce la tenue de la prochaine assemblée le 20 décembre 2012.

Le Secrétaire Communal

Y. GROIGNET

Le Bourgmestre

R. CAPPE